

voyés, sur motion à cet effet, tous bills, messages, pétitions, enquêtes, documents et autres questions concernant la régie intérieure, les questions budgétaires et l'administration en général.»

3. Page 41: Immédiatement après l'article 83, ajouter le nouvel article suivant:

«83A. (1) Le Comité qui a été autorisé par le Sénat à faire des dépenses spéciales concernant toutes questions y renvoyées par le Sénat ne doit faire de telles dépenses qu'après que le président de ce comité, ou un sénateur agissant en son nom, a présenté au comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration un relevé suffisamment détaillé des dépenses prévues pour une période donnée et a reçu dudit comité l'autorisation totale ou partielle de faire lesdites dépenses.

(2) Lorsque les dépenses du comité ont atteint les limites prévues dans son budget, le Comité ne doit faire aucune autre dépense spéciale avant qu'un ou plusieurs budgets supplémentaires n'aient été présentés par son président ou en son nom au comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration et n'aient été approuvés en tout ou en partie par ce dernier comité.

(3) Le président du comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration ou un sénateur agissant en son nom doit, dès que ce comité a pris une décision à l'égard de tout budget ou budget supplémentaire à lui présenté en vertu du présent article, faire rapport au Sénat des données du budget en question et faire connaître la décision prise à son endroit.

(4) Le rapport du comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration concernant un budget présenté à ce comité en vertu du présent article doit figurer aux *Procès-verbaux* du Sénat du jour où le rapport est déposé sur le bureau.»

4. Page 41, article 84: Rayer le mot «particulier» des paragraphes (1), (3) et (4).

5. Page 41: Immédiatement après la paragraphe (4) de l'article 84, ajouter le paragraphe (5) suivant:

«(5) Ce relevé définitif ou intérimaire doit figurer aux *Procès-verbaux* du Sénat du jour où il est déposé sur le bureau.»

6. Page 45: Supprimer le paragraphe (1) de l'article 87 et lui substituer ce qui suit:

«(1) Le directeur de la division des comités est l'examineur des pétitions introductives de bills privés.»

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Molson: Honorables sénateurs, comme le rapport est assez long, je propose que nous en fassions l'étude à notre prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

[L'honorable M. Molson.]

L'AJOURNEMENT

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, et nonobstant l'article 45(1g) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il s'ajourne jusqu'au mardi 27 octobre 1970, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue hier, du discours que Son Excellence le Gouverneur général a prononcé lors de l'ouverture de la session et de la motion de l'honorable M. Molgat, appuyé par l'honorable M. Giguère, tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours.

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, mon premier devoir est de féliciter le sénateur Molgat sur la qualité du premier discours qu'il a prononcé au Sénat pour proposer l'adoption de l'Adresse. Le sénateur Molgat a une longue expérience des assemblées législatives et nous savons tous que sa venue parmi nous sera un enrichissement pour le Sénat.

Il a eu raison de dire que nous ferions bien à ce moment-ci de signaler que le Sénat peut permettre l'expression d'intérêts régionaux et provinciaux au pays. De fait, si nous examinons les débats des Pères de la Confédération, surtout le différend entre sir Georges-Étienne Cartier et George Brown avec les représentants des provinces atlantiques, qu'on appelait alors provinces Maritimes, nous constatons que la principale raison d'être d'une chambre haute était de constituer un lieu, dans notre système parlementaire, où les intérêts provinciaux pourraient être représentés et défendus.

[Français]

Je veux offrir au sénateur Giguère mes félicitations les plus sincères pour le discours qu'il a prononcé. Les détails qu'il nous a donnés du programme du gouvernement, ainsi que les renseignements qu'il nous a fournis des intentions législatives du gouvernement canadien, nous seront très utiles.

[Traduction]

Je conviens avec le leader de l'opposition que, par son discours d'avant-hier, le sénateur Giguère a montré qu'il avait un grand rôle à jouer non seulement au sein de nos comités, mais dans nos débats ici-même.

Je tiens à remercier le chef de l'opposition des éloges qu'il m'a adressés hier et à le féliciter de son discours. Je ne peux être d'accord sur tous ses points, mais je le suis sur une bonne partie. J'admire le bon esprit et la bonne humeur avec lesquels il a critiqué le gouvernement et, de temps à autre, le leader du gouvernement ici. C'est de bonne guerre parlementaire et, si la situation était inversée, je trouverais plaisir moi-même, j'en suis certain, à chercher le défaut de la cuirasse du leader du gouvernement au Sénat.